

VARIETES.

Un étudiant écrit la lettre suivante à un de ses amis : "Je vais ce soir au bal, et je n'ai pas d'habit ; prête-moi le tien."

Dans un salon d'Angoulême, la maîtresse du lieu reprochait à l'un de ses habitués sa longue absence.

Un monsieur donne vingt francs à un commissionnaire pour aller à l'Opéra lui chercher deux fauteuils d'orchestre.

Billet adressé à un éditeur de Paris par le rédacteur en chef d'un journal de province : "Monsieur, "Je vous prie de m'envoyer immédiatement tant d'exemplaires de tel ouvrage."

Après avoir très-bien dîné dans un restaurant, un bohème fait appeler le chef de l'établissement.

Notre consommateur se lève, enfonce son chapeau sur sa tête, tourne le dos au restaurateur et, entr'ouvrant les pans de sa redingote :

Les fonctions actives de la milice citoyenne ont bien leurs charmes pour les amateurs d'ana.

Que de phases précieuses ! que d'adorables bouffonneries pourraient être recueillies aux jours de prise d'armes !

Tout dernièrement encore, lors d'une revue passée sur l'esplanade des invalides par le général Lawestine, le dernier des marquis, comme l'on fait appeler ses formes courtoises et sa rare élégance, n'avons-nous pas entendu un officier d'état-major essayer de rectifier un alignement fantastique par cet avertissement au moins poli :

UNE FARCE.—Un jeune homme dit un jour : Un individu avait parié avec un gamin qu'il mangerait, en un seul repas, vingt-cinq bouts de saucisse.

Maintenant, lecteur, je vous le demande. Comment cet homme a-t-il pu manger les neuf autres bouts qui lui restaient encore à l'heure de son décès. Pour moi : je l'ignore.

Une jolie réponse entendue par le Passant du Rappel, à la police correctionnelle : Le président.—Vous êtes prévenu.... L'accusé.—Pardonnez-moi, monsieur, si j'avais été prévenu, je ne serais pas ici.

Sous le règne de Charles IX le curé de Domfront fit une singulière innovation dans sa paroisse. Il refusa de baptiser aucun enfant, à moins qu'on ne lui payât en même temps son enterrement, promettant en son nom et en celui de ses successeurs que tous ceux pour qui l'on aurait fait ce paiement lors de leur baptême seraient enterrés gratis.

Les habitants de Domfront se plaindront à l'archevêque de Rouen. Ce prélat fit venir son subordonné et lui adressa de vifs reproches. Le curé se défendit d'une singulière façon : "Je suis, dit-il, depuis vingt ans curé de cette paroisse et pendant ce temps j'ai fait année commune une centaine de baptêmes et je n'ai pas encore fait un seul enterrement. D'abord je m'applaudissais de la bonne fortune qui m'avait placé dans un endroit dont l'air était si salubre ; mais, en consultant le registre des naissances et des décès, j'ai vu que depuis une centaine d'années il y avait eu tous les ans à peu près le même nombre de baptêmes et pas un seul enterrement d'un individu au-dessus de cinq ans. Cela me parut

un mystère difficile à résoudre. En poussant plus loin mes recherches j'en trouvai pourtant la solution. Tous ceux qui étaient nés à Domfront avaient été pendus à Rouen. J'ai donc pris la mesure que vous me reprochez pour détourner mes paroissiens de se faire pendre, et les encourager à mourir chez eux, leur enterrement étant payé d'avance."

Deux conscrits conversent entre eux ; l'un demande à l'autre : Qu'est-ce que tu aimes mieux, le soleil ou la lune ?

Bassompierre disait au roi Que, dans sa première ambassade, A Madrid, il fit cavalcade Sur une mule en désarroi ! Oh ! la chose ridicule !

Répond alors sa Majesté : "Qu'il faisait beau voir monté Un âne sur une mule !" Tout beau, reprit le fin matois, Sire, je vous représentais.

On parle fort diversément Des effets que produit l'absence : L'un dit qu'elle est contraire à la persévérance, Et l'autre qu'elle fait aimer plus longuement. Pour moi, voici ce que j'en pense : L'absence est à l'amour ce qu'est au feu le vent ; Il éteint le petit, il allume le grand.

La femme d'un paysan normand tombe dangereusement malade. Un docteur est appelé ; il l'interroge, examine, et, tout en causant, laisse pressentir la crainte de ne pas être convenablement rémunéré de ses soins.

—Monsieur, dit le mari, j'ai là cinq louis, et que vous tuez ou guérissiez la chère femme, le magot est à vous La malade mourut.

Au bout de quelque temps, le médecin se présente pour réclamer les cent francs. —Docteur, dit le pauvre affligé, me voilà tout prêt à tenir ma promesse. Permettez-moi seulement deux petites questions, en présence de ces dignes témoins : Avez-vous tué ma femme ?

—Tué ! comment, tué ! assurément non. —Tant mieux. L'avez-vous guérie ? —Non, hélas !

—Eh bien, si, comme vous en convenez, vous ne l'avez ni tuée, ni guérie, vous êtes hors des termes de nos conventions et n'avez légalement rien à me demander.

Un magistrat priant un de ses collègues à dîner, l'invité répondit : —Je vous inviterais moi-même ; mais je crois que je n'ai rien de bon. Sais-tu, La Fleur, ce que j'ai ?

—Monsieur, vous avez une tête de veau. La scène se passe à Toulouse. Un paysan à un procès devant le tribunal civil. Le jour de l'audience il se rend, pour causer de son affaire, chez M^{re} Dubernard, son avocat.

—Monsieur, lui dit-il, pensez-vous que je gagnerai ? —Hélas ! mon ami, je ne le crois pas. —Et pourquoi donc, monsieur ?

—Parce qu'il y a dans le Code un article qui te condamne formellement. —Il n'y en a qu'un ? —Un seul article suffit. —Ah !... et, sans cet article, je gagnerais ?

—Très-certainement. Le paysan se gratte la tête. —Eh ! si c'était un effet de votre bonté, monsieur, pourriez-vous me le faire voir, cet article ?

—Volontiers, Tiens, le voilà. Et l'avocat désigne du doigt l'article en question, qu'il lit tout haut. —Comment ! il n'y a que ça ? Et pour ce méchant article, je perdrais mon procès ?

—Que veux-tu ! j'en ai peur. Cela dit, l'avocat quitte le paysan pour un nouveau client qui arrive. Mais le campagnard n'avait perdu aucun des mouvements de son défenseur, et son œil était attaché au maudit article, qui était toujours là en évidence, le Code étant resté ouvert à la même page.

—Eh quoi ! se dit tout bas le plaideur en foudroyant la page d'un regard d'indignation, c'est ce gueux d'article là qui s'avise de me donner tort ? Attends ! attends !

Et, pendant que M^{re} Dubernard est occupé ailleurs, le campagnard s'approche en tapinois du Code, en arrache le feuillet contenant le malencontreux article, et glisse dans sa poche la page qu'il vient de détacher.

Puis il referme le livre, le replace sur la cheminée et s'esquive. M^{re} Dubernard plaide le procès, et, contrairement à ses prévisions, il le gagne.

L'audience terminée, le paysan retourne chez son avocat. Celui-ci s'attendait à de chaleureuses félicitations. Au lieu de cela, il voit à son client un air réservé, silencieux,

et, dans sa physionomie, quelque chose de discret et de malicieux. —Eh bien ! lui dit-il, comme te voilà drôle ! Qu'as-tu donc ? Est-ce que tu ne me remercies pas de t'avoir gagné ton procès ? —Oh ! monsieur, vous avez bien fait ce que vous avez pu, si vous voulez ; mais, sauf, votre respect, vous ne pouviez pas perdre, je m'étais arrangé pour ça. Et là-dessus le paysan, tirant de son gousset le feuillet plié en quatre : —Maintenant que j'ai gagné, ajouta-t-il, je vous rends l'article, parce qu'il faut que justice se fasse pour tout le monde.

M. A. BELANGER EBENISTE, VIENT DE TRANSPORTER SON MAGASIN au No. 276 RUE NOTRE-DAME.

LE DR. TRESTLER & FRERE, DENTISTES, Extraient les dents sans douleur au moyen du CHLOROFORME ou du GAZ HILARIANT Au No. 243, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL.

L. P. DUFRESNE, MARCHAND DE Montres en or et en argent. Bijouteries, etc. 88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL.

DEPARTEMENT DES DOUANES. L'ESCOMPTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 11 pour cent. R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes.

PROCLAMATION. JOHN YOUNG. CANADA. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc.

PROCLAMATION. John A. Macdonald, A TENDU que dans et par Procureur Général, un certain Acte du Parlement du Canada, passé dans la trente-unième année de Notre Règne.

PROCLAMATION. Et par les présentes Nous déclarons et Nous proclamons de plus que les monnaies d'argent des Etats-Unis d'Amérique susdites, seront du poids et du millésime prescrits par les présentes et auront cours légal et constitueront une offre légale comme susdit aux taux en monnaie courante qui leur sont assignés respectivement dans notre présente Proclamation Royale.

PROCLAMATION. Et par les présentes Nous déclarons et Nous proclamons de plus que les monnaies d'argent des Etats-Unis d'Amérique susdites, seront du poids et du millésime prescrits par les présentes et auront cours légal et constitueront une offre légale comme susdit aux taux en monnaie courante qui leur sont assignés respectivement par Notre présente Proclamation Royale.

PROCLAMATION. EN FOI DE QUOI. Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin Notre Fidèle et Bien Aimé le Très Honorable Sir John Young, Baronet, un des membres de Notre Très Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre de Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Gouverneur-Général du Canada.

C. T. DORION, HORLOGER ET BIJOUTIER, 86 RUE ST. LAURENT, MONTREAL. LIBRAIRIE J. B. ROLLAND ET FILS, 12 & 14 RUE St. VINCENT, MONTREAL.

REGLES que le Bureau du Trésor a prescrites, sous la sanction du Gouverneur Général en conseil, relativement au mode d'acquiescement des mandats pour le paiement de l'argent par le Gouvernement du Canada.

1. Aucun officier dans le service civil ne pourra, sous aucune circonstance, agir comme procureur pour la réception des argens publics. 2. Aucune procuration ne sera reconnue, reçue ou exécutée par le Receveur Général, si elle n'est pas imprimée, et de la forme sous laquelle on l'obtient du Département du Receveur Général, sous laquelle seule le paiement peut être fait, et cette procuration opérera pour tout le somme d'argent d'ice seulement par le gouvernement à la date de la procuration.

4. Des procurations en duplicata doivent être produites dans chaque cas, excepté quand il peut y avoir procuration générale comme il est mentionné plus haut, à une banque reconnue par une charte ou l'agent d'une banque dans lequel cas un double doit être déposé dans le Département des Finances. 5. Toutes les procurations en duplicata doivent être signées en présence d'un témoin.

Des blancs de formules de procuration peuvent être obtenus du Département du Receveur Général, et à toutes les succursales de la banque de Montréal. Par ordre du Bureau. JOHN LANGTON, Secrétaire.

LEGGO & Cie., LEGGOTYPES, ELECTROTYPES, STEREOTYPES, GRAVEURS, CHROMO ET PHOTO-LITHOGRAPHES, PHOTOGRAPHES ET IMPRIMEURS. Bureau : No. 10, Place d'Armes. Ateliers : No. 319, Rue St. Antoine. MONTREAL.

"The Canadian Illustrated News" Journal Hebdomadaire. De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements, Publié tous les Samedis à Montréal, Canada, Par GEORGE E. DESBARATS.

SOUSCRIPTION D'AVANCE \$4.00 par an. PAR NUMERO 10 Centimes.

CLUBS. Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous enverra \$20, aura droit à six copies pour l'année. Les abonnés de Montréal recevront leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les remises d'argent par un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur. On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centimes la ligne, payable d'avance. AGENCE GENERALE: 10-PLACE D'ARMES-10 BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS: 319-RUE ST. ANTOINE-319

"L'Opinion Publique" JOURNAL POLITIQUE ET LITTERAIRE. Publié tous les Samedis à Montréal, Canada. Par GEORGE E. DESBARATS & Cie. ABONNEMENT: \$2.50 par année. Aux Etats-Unis: 3.00. Par numéro: 5 Centimes. Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal. ANNONCES: 10 Centimes la ligne 1re fois, 5 Centimes 2me &c.

FRAIS DE POSTE-ATTENTION ! Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centimes par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail, entraînerait une dépense de 2 centimes qu'il faudrait payer sur chaque numéro. Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à l'Opinion Publique ou aux Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal. Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration du journal. Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes, et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.